



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction des collectivités locales
et des affaires financières
Bureau des affaires financières et
de l'intercommunalité

A R R Ê T É n° 2015-1-0425 du 24 avril 2015

**Portant extension de compétence
de la communauté de communes Berry Loire Vauvise**

—
La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1-720 du 28 juin 2012 modifié portant création de la communauté de communes Berry Loire Vauvise,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1378 du 17 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Vauvise,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui, dans son article 136 transfère aux communautés de communes la compétence « *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » à compter de sa promulgation,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2014, notifiée à ses membres le 2 décembre 2014, proposant le transfert d'une nouvelle compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques » dans la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »,

VU les délibérations favorables concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la proposition du conseil communautaire :

- Argenvières du 23 janvier 2015
- Couy du 04 décembre 2014
- Garigny du 28 novembre 2014
- Herry du 27 février 2015
- Précý du 04 décembre 2014
- Saint Léger-le-Petit du 04 décembre 2014
- Sancergues du 09 avril 2015 (hors délai)
- Sévry du 05 janvier 2015

VU la décision défavorable du conseil municipal de Jussy-le-Chaudrier par délibération du 05 décembre 2014,

VU l'absence de délibération des communes de Beffes, Charentonnay, Groises, Lugny-Champagne et Saint Martin-des-Champs valant décision favorable sur la proposition précitée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0183 du 24 février 2015 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges,

CONSIDERANT que les conditions de délais et de majorité requises par les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: L'article 3 des statuts de la communauté de communes est complété ainsi qu'il suit :

➤ Compétences obligatoires:

◆ *au titre de la rubrique* **Aménagement de l'espace**:

- Aménagement et entretien des chemins de randonnées en liaison avec le circuit de la Loire à Vélo
- Etudes sur le développement de la communauté de communes
- *Infrastructures de recharge des véhicules électriques*
- *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (à compter du 27 mars 2014).*

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Président de la communauté de communes Berry Loire Vauvise, les Maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Cher, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé : Fabrice ROSAY

STATUTS
de la communauté de communes BERRY LOIRE VAUVISE

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes d'Argenvières, Beffes, Charentonnay, Couy, Garigny, Groises, Herry, Jussy le Chaudrier, Lugny Champagne, Précy, Saint Léger le Petit, Saint Martin des Champs, Sancergues et Sévry une communauté de communes qui prend la dénomination de Berry-Loire-Vauvise.

Article 2 : Le siège social de la communauté de communes est fixé au 6, rue Hubert Gouvernel à Sancergues.

Article 3 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

➤ **Compétences obligatoires :**

◆ *au titre de la rubrique Aménagement de l'espace:*

- Aménagement et entretien des chemins de randonnées en liaison avec le circuit de la Loire à Vélo
- Etudes sur le développement de la communauté de communes
- Infrastructures de recharge des véhicules électriques
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (à compter du 27 mars 2014).

◆ *au titre de la rubrique Développement économique*

- Aides indirectes au maintien des derniers commerces existants et de l'artisanat

➤ **Compétences optionnelles :**

◆ *au titre de la rubrique Politique du logement et du cadre de vie*

- Amélioration de l'habitat

◆ *au titre de la rubrique Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*

- entretien, gestion et équipements du gymnase intercommunal de Sancergues

◆ *au titre de la rubrique Action sociale d'intérêt communautaire*

- organisation des transports dans le cadre d'un accès partagé au centre aéré communal de Beffes (centre de loisirs sans hébergement)
- Banque alimentaire

◆ *au titre de la rubrique Tout ou partie de l'assainissement*

- SPANC

Article 4 : *La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2013-1-1378 du 17 octobre 2013 à compter des échéances électorales 2014.*

Article 5 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le comptable de la trésorerie de Baugy.